



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 20 mai 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-13 - Avenant à la convention de transfert entre la commune de Castagniers et le SDIS des Alpes-Maritimes

Lors de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2000, M. le président du conseil d'administration a été autorisé à signer, avec la commune de CASTAGNIERS, une convention autorisant le transfert vers le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) des personnels, des biens mobiliers et immobiliers à destination de centre de secours (délibération n°D00-127). Le centre d'incendie et de secours sis 4144 route de Castagniers (06670) a ainsi été transféré au SDIS 06 par convention du 21 décembre 2000.

Lors de la séance du 11 février 2020 (délibération n°20-B5), le bureau du conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer un avenant à ladite convention, afin de transférer 200 m2 supplémentaires, répartis entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. L'objectif étant d'assurer une meilleure efficacité du centre d'incendie et de secours et par là-même de la distribution des secours mais aussi l'amélioration des conditions de vie des personnels.

Or, une partie du bâtiment, occupée jusqu'alors par une association, ne pouvait être incluse dans l'opération de transfert proposée par la commune.

La salle des fêtes située au premier étage du bâtiment (comprenant une cuisine, trois locaux ainsi qu'un bloc sanitaire) venant d'être libérée par l'association qui l'occupait, rien ne s'oppose désormais au transfert intégral des biens immobiliers.

En conséquence, le SDIS 06 accepte le transfert, par la commune, dans l'intégralité du bâtiment sis 4144 route de Castagniers (06670). L'avenant à la convention de transfert portera donc sur la totalité des biens immobiliers non encore affectés au CIS.

Si vous en êtes d'accord, il vous est proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de CASTAGNIERS, l'avenant à la convention de transfert correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, avec la commune de CASTAGNIERS, l'avenant à la convention de transfert portant sur la totalité des biens immobiliers non encore affectés au centre d'incendie et de secours.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

AVENANT

A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VILLE DE CASTAGNIERS VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES- MARITIMES

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (dénommé ci-après « SDIS ») des Alpes-Maritimes
représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, président du conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 mai 2021 (rapport n°XXXXXX)

d'une part,

ET

La commune de CASTAGNIERS (dénommée ci-après « la commune »), représentée par son Maire, M. Jean-François SPINELLI, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et des décrets pris pour son application, la commune de CASTAGNIERS et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ont adopté une convention de transfert des personnels et des biens meubles et immeubles composant le corps de sapeurs-pompiers de CASTAGNIERS, validée par le conseil d'administration du SDIS du 15 décembre 2000, signée le 21 décembre 2000 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2001. Seule une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4144 route de Castagniers comportant deux niveaux a été transférée au SDIS le 1^{er} janvier 2001.

Afin d'assurer une meilleure efficacité du centre d'incendie et de secours et par là-même de la distribution des secours mais aussi d'améliorer les conditions de vie des personnels, la commune a décidé de transférer au SDIS les pièces et locaux de l'immeuble qui ne faisaient pas partie des biens transférés au S.D.I.S. par la convention de transfert.

Une partie de l'immeuble, dénommée « salle des fêtes » (comprenant une cuisine, trois locaux ainsi qu'un bloc sanitaire), occupée par une association, ne pouvait pas être incluse dans l'opération de transfert proposée par la commune.

Cette salle des fêtes, située au premier étage du bâtiment, venant d'être libérée par l'association qui l'occupait jusque lors, les parties peuvent à présent convenir du transfert de l'intégralité des biens proposés par la commune.

En conséquence, il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er}

La commune transfère au S.D.I.S.

- Au rez-de-chaussée du bâtiment :

deux pièces principales et trois blocs sanitaires (une douche et deux WC) pour une superficie de 106,5 m²

- Au 1^{er} étage :

- deux locaux de rangement, une salle de vie et un local pour une superficie de 104 m²

- la salle des fêtes (comprenant une cuisine, trois locaux et un bloc sanitaire) pour une superficie de 234,50 m²

- l'abri couvert ainsi que l'espace barbecue d'une superficie de 66,40 m²

Soit une superficie totale au 1^{er} étage de 404,90 m²

Du fait de ce nouveau transfert, la commune a mis à disposition du S.D.I.S. l'intégralité des biens immobiliers sis 4144 route de Castagniers – 06670 Castagniers (confer plan portant mention de l'emprise foncière du SDIS signé par M.le maire).

Il est précisé que la commune a autorisé la mise en place de containers enterrés, appartenant à la Métropole Nice Côte d'Azur, situés sur le devant de la caserne sur la parcelle B 1400.

Article 2

L'annexe 14 de la convention de transfert est annulée et remplacée par celle jointe au présent avenant.

Article 3

Le présent avenant prendra effet à sa signature par les parties.

Article 4

Les autres dispositions de la convention de transfert du 21 décembre 2000 demeurent inchangées.

Fait à Villeneuve-loubet, le

Pour la collectivité d'origine,
Le maire

Pour le SDIS des Alpes-Maritimes